

Compte rendu du Conseil municipal du mardi 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à 20 h, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du conseil municipal de **la Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Mr Serge TICHKIEWITCH, Maire,

Dûment convoqués le 10 septembre 2021.

Présent(s) : Marie DUPERIER, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Céline EUVRARD, Serge TICHKIEWITCH, Odile CHALAMEL, Amandine PAGET, Pascal GINOLLIN, Mathieu SCIASCIA

Absent excusé : Pierre-Damien GALENE (pouvoir : Odile CHALAMEL)

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Marie DUPERIER

Le compte-rendu du conseil du 27 juillet 2021 est approuvé avec 6 pour et 3 abstentions.

1. Présentation par Romane GIRARD et Benoît TIBERGHIEU de la réglementation signalétique dans le PNR.

Définition entre publicité et signalétique :

-Publicité : enseignes murales dans bâtiment où s'exerce une activité, pré-enseigne, panneau publicitaire

-Signalétique : relais d'information service, panneau directionnel, signalisation d'information locale, panneau image, panneau d'entrée d'agglomération

Code de l'environnement + règlement national publicité + préfet/maire régissent la publicité

Code de la route régit la signalétique

Nouvelle loi climat pourra peut-être décider de l'affichage à l'intérieur des vitrines.

Dans un PNR :

- La publicité et la pré-enseigne sont interdites partout
- Une enseigne est soumise à une autorisation
- La préenseigne (hors agglo) est interdite partout sauf vente directe, patrimoine, produits du terroir, activités culturelles

Règlement local de publicité (intercommunal) + stricte que la réglementation nationale en cours de rédaction par Grand Chambéry.

Charte du PNR peut permettre la réintroduction de la publicité dans les RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

Objectifs de la Charte du PNR : limitation, harmonisation de la publicité et de la signalétique d'information :

- ⇒ Pas de réintroduction de la publicité dans les RLPi
- ⇒ Encadrement et accompagnement des pré-enseignes dérogatoires
- ⇒ Encadrement des enseignes dans les RLPi

Trouver des solutions pour un équilibre entre protection paysages et valorisation des activités économiques.

Un panneau numérique diffusant des informations de la commune est accepté car hors publicité.

Pour compenser réduction de la publicité :

Signalisation d'information locale : dans et en dehors de l'agglomération pour les activités ne pouvant pas se signaler par des dispositifs prévus au code de l'environnement.

Avoir un schéma directeur d'implantation.

Préconisation dans la charte graphique (ex. pas plus de 4 lames, couleurs, etc.)

Relai d'information et services ou panneaux d'information et d'accueil

Certaines activités peuvent être signalées par des panneaux routiers (cadré par le code de la route et le classement touristique du département).

Délibérations

2. Projet rando-bivouac avec aire de bivouac place à Baban

Les communes d'Aillon-le-Jeune, de Les Déserts et le Parc naturel régional du Massif des Bauges se sont concertés pour la mise en œuvre d'un projet d'itinérance 2 jours / une nuit en bivouac entre Les Déserts et Margériaz utilisant en grande partie des tronçons du GRP tour des Bauges ou du sentier de découverte des tannes et glaciers du Margériaz, deux sentiers en gestion PNR du Massif des Bauges.

Le projet nécessite d'une part de requalifier le passage de randonnée du Golet/Trou de l'Agneau (sur la commune des Déserts) et d'autre part de réhabiliter en aire de bivouac le site de la place à Baban, en forêt communale d'Aillon-le-Jeune.

Le projet est inscrit dans le cadre de la nouvelle candidature espace Valléen 2021-2027 déposée par le Parc en juin 2021, et qui vise à soutenir la transition du massif vers un tourisme durable quatre saisons (opération 2.1.2.1 « Des Offres d'itinérance bivouac »).

Il sera présenté dès septembre 2021, en maîtrise d'ouvrage du Parc, à l'appel à projet Avenir – Montagne, volet investissement, avec son objectif de réalisation et de restauration de 1 000 kilomètres de sentiers.

Le projet propose une démarche d'expérimentation / action permettant au territoire Parc de réfléchir en particulier à la demande croissante de randonnée en bivouac et de lui apporter une réponse organisée, à partir de ce cas concret de restauration du site de la cabane à Baban.

Le projet prévoit la requalification de la cabane (intérieur et extérieur) et les aménagements nécessaires aux services à proposer sur l'aire de bivouac, en particulier espace pique-nique, point feu et toilettes, mais aussi le cas échéant platelage d'installation de tentes, réglementation de la piste de la grotte aux fées et « re-paysagement » du site de la place à Baban pour lui redonner son caractère de clairière forestière et effacer l'aspect place de retournement ... Il prévoit également de mettre en valeur l'histoire du site (forestière et spéléologique) en y installant des outils d'interprétation du patrimoine.

Dans le cadre des réflexions qui seront conduites par le groupe de pilotage du projet, la gestion à moyen terme du site devra être définie.

Le parc n'ayant pas pour objet de rester propriétaire de ces équipements, la commune s'engagera à récupérer à terme l'équipement « Aire de bivouac de la place à Baban » dans le patrimoine communal et à en assurer l'entretien. Calendrier prévisionnel : lancement du projet fin 2021 (mission de maîtrise d'œuvre), puis réalisation des aménagements en 2022/2023 pour une ouverture au public en juillet 2023.

Dépenses estimées du projet : 130 000 €, dont 50 000 € de requalification de la place à Baban.

Financement : programme Avenir Montagne Investissement (FNADT/Région/autofinancement Parc).

Après avoir pris connaissance du projet de Randonnée – Bivouac au Margériaz, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue,

AFFIRME son intérêt pour ce projet sur le territoire de la Commune,

APPROUVE le tracé prévu pour la boucle de randonnée itinérante 2 jours,

APPROUVE sa mise en œuvre, en Maîtrise d'Ouvrage du Parc naturel régional du Massif des Bauges,

S'ENGAGE à suivre le projet et participer à la validation des choix techniques qui lui seront proposés,

S'ENGAGE à récupérer à terme l'équipement « Aire de bivouac de la place à Baban » dans le patrimoine communal et à en assurer l'entretien,

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour prendre les décisions nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

3. Désaffectation et déclassement école de La Combe

La commune est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée AA 214, d'une surface de 901 m², qui servait initialement d'école communale et de logement pour l'instituteur. Lors du passage de statut d'instituteur à professeur des écoles par la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989, les instituteurs ont perdu le droit au bénéfice d'un logement de fonction.

Le Maire propose que ce bien soit désaffecté du service public de l'éducation nationale et que ce bien soit déclassé du domaine public communal.

A la suite de ce déclassement, la commune pourra décider de la mise en vente de ce bien.

Après délibération, le conseil municipal confirme la désaffectation de l'immeuble situé sur la parcelle AA 214 et prononce son déclassement du domaine public communal.

→ Voté à l'unanimité.

4. Autorisation signature convention mission secrétariat de mairie itinérant

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

→ Voté à l'unanimité.

5. Approbation rapport CLECT eaux pluviales urbaines

Entre 2018 et 2021, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence difficile à appréhender a nécessité de nombreuses analyses, groupes de travail, comité de pilotage et instances communautaires afin de bien en mesurer les contours, d'en analyser le patrimoine concerné en liaison avec les communes et de travailler sur le meilleur calcul des charges à transférer.

La CLECT a missionné le bureau de la CLECT dans sa composition mandat 2014/2020 et dans sa composition mandat 2020/2026 pour travailler sur le calibrage d'un transfert de charges au plus juste.

A l'appui des propositions du bureau, la CLECT a rendu ses conclusions le 8 juillet 2021 sur le montant des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2022.

Le rapport d'évaluation, adopté à la majorité des membres de la CLECT en séance du 8 juillet 2021, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit, dès lors, se prononcer sur ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines (calculer selon le mètre linéaire de tuyaux en zone urbaine).

Article 2 : de mandater Monsieur Le Maire pour notifier la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal approuve rapport de la CLECT ainsi présenté et mandate Monsieur Le Maire pour notifier la présente délibération.

→ Délibération votée avec 4 pour, 2 contre et 4 abstentions.

6. Accroissement temporaire d'activité

Dans la prolongation du poste créé le 1er janvier dernier et arrivant à son terme le 30 septembre 2020, il est souhaité la création d'un nouveau poste à compter du 1er octobre 2021, d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1er octobre au 6 octobre 2021 inclus.

L'agent contractuel devra, comme pour le poste précédent, justifier d'une connaissance en gestion des bâtiments. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 356 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ Voté à l'unanimité.

7. Modification tableau emplois service technique

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet et à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée de pourvoir le poste d'Adjoint Technique à temps complet, non pourvu à ce jour, relevant de la catégorie C, à compter du 7 octobre 2021, vu la nécessité de faire perdurer un poste créé jusque-là en accroissement temporaire d'activité.

Le Tableau des emplois techniques est ainsi modifié comme suit à compter du 7 octobre 2021 :

Emploi	Grade	Catégorie	Nombre Postes Actuels	Nombre Postes Pourvus à ce jour	Nombre Postes à pourvoir Au 07/10/2021	Durée hebdomadaire
Direction	Ingénieur	A	1	1		35
Services techniques	Agent de maîtrise	C	1	1		35
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		35
	Adjoints techniques territoriaux	C	3	2	1	35

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement, suite à la publicité effectuée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune.

→ Voté à l'unanimité.

8. Modification tableau emplois services administratifs

Le Tableau des emplois administratifs est ainsi modifié comme suit à compter du 1^{ER} octobre 2021, pour permettre de nommer sur le poste créé, l'agent d'accueil bénéficiant d'un avancement de grade.

Emploi	Grade	Catégorie	Poste crée	Poste pourvu	Durée hebdomadaire
Accueil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
Administration Générale et RH	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	12
Comptabilité	Rédacteur	B	1	1	14
Agence postale	Adjoint administratif	C	1	1	17h29mn

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le nouveau tableau des emplois ainsi proposé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune.

→ Voté à l'unanimité

9. Modification tableau emplois services périscolaires

Amandine PAGET sort de la séance pour ce point, étant directement concernée.

Le Tableau des emplois périscolaires est ainsi modifié comme suit à compter du 1^{ER} octobre 2021, pour permettre de nommer sur le poste créé, l'ATSEM bénéficiant d'un avancement de grade.

Emploi	Grade	Catégorie	Poste créé	Poste pourvu	Taux emploi
ATSEM	Atsem principale 1 ^{ère} classe	C	1	1	35
Agent Animation	Agent animation	C	1	1	26.21
Agent Animation	Agent animation	C	1	1	7

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

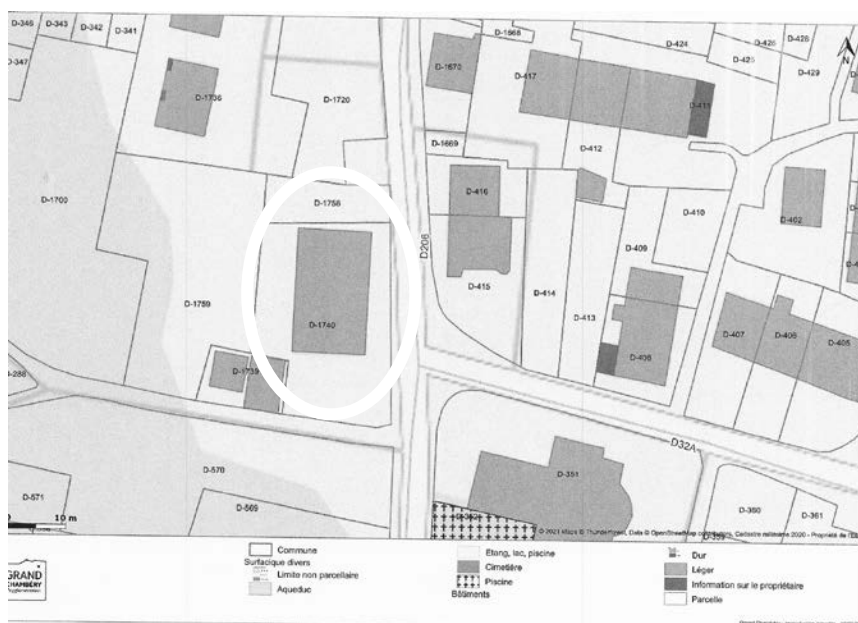
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune

➔ Voté à l'unanimité

10. Vente maison Sfarsozi

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée D 1740, située au chef-lieu, d'une superficie de 761 m², sur laquelle est construit un bâtiment, dont la partie habitation est louée à un privé, et la partie hangar occupée par la commune comme lieu de stockage. La commune est également propriétaire d'une parcelle D 1758, située au chef-lieu, d'une superficie de 159 m². Cette parcelle permet l'accès à des véhicules à la parcelle précédente. Une partie de cette parcelle sera conservée par la Commune, coté bassin (bande d'environ 2 mètres de large). Ce bien a été acquis par acte notarié, en date du 16 août 2005, établi par Me Jean-Yves CAMOZ et Me Michel CAMOZ, Notaires associés titulaires d'un office notarial à Chambéry.



La commune envisage de vendre ce bien, et Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cette vente et de se prononcer sur un prix de vente "net vendeur".

La partie habitation fait l'objet d'un bail annuel, renouvelable tacitement, et prenant effet au 23 septembre 2013. Les locataires actuels pourront occuper ce logement jusqu'au 22 septembre 2022, le délai de préavis pour mettre un terme au bail étant de 6 mois. Ils seront prioritaires pour l'achat de ce bien. Le Maire propose de demander, dès maintenant, aux locataires actuels s'ils sont intéressés par cet achat au prix fixé par le conseil. S'ils ne donnent pas suite à cette proposition, Monsieur Le Maire propose de confier cette vente à des agences immobilières, et ce dès le 22 mars 2022. La commune ne s'interdisant pas de vendre ce bien par ses soins si elle trouve un acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente de ce bien telle que définie ci-dessus,

FIXE le prix de vente à hauteur de 250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros) "net vendeur". Les frais éventuels d'agence immobilière et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire faire les rapports des diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente (constats amiante, électricité, diagnostic énergétique),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire y compris tout compromis de vente et/ou acte notarié.

➔ Voté avec 8 pour, 1 contre et 1 abstention.

Questions diverses

11. Validation emplacements conteneurs semi-enterrés

Les deux emplacements suivants ont été validés et les travaux devraient démarrer rapidement.

<p>Sur le parking après le rondpoint d'Aillon station</p>	
<p>Au-dessus de la caisse nord</p>	

D'autres emplacements sont en cours de validation.

La collecte en conteneur commencera le 1er novembre avec arrêt de la collecte en porte à porte. Pour cela des conteneurs aériens seront en attente de la pose des conteneurs semi-enterrés.

- Devant le Mont Pelat (étude pendant 1 an)
- Devant les Nivéoles (étude pendant 1 an)
- A l'entrée du Chateau (en attente définitifs)
- Au croisement à la sortie du village direction Lescheraines (à la croix) (en attente définitifs)

Une information en porte à porte sera faite par Grand Chambéry avant la fin du mois d'octobre, et une autre information sera reconduite en porte à porte en décembre pour les résidents non permanents.

La mairie recherchera les situations difficiles pour trouver des solutions. Elle prévoit également un ramassage rapide des incivilités autour des conteneurs dès le départ pour éviter l'escalade. Rappelons que les incivilités identifiées peuvent faire l'objet d'un rappel à l'ordre suivi d'une contravention.

En attendant la fin des travaux des conteneurs aériens temporaires seront mis en place.

12. Adressage

Le devis concernant le matériel comporte des coûts obligatoires:

Plaques de rue :	3753,30 €
Mâts et colliers :	2757,20 €
Numéros de maison :	3012,50 €

et des options:

- Découpe spécifique : angles arrondis OU découpe montage OU découpe en courson
299,25 € pour les plaques de rue, 389,50 € pour les numéros
- Nom de la commune gravé et peint en blanc + liseré
359,10 € pour les plaques de rue, 389,50 € pour les numéros
- Logo monochrome
359,10 € pour les plaques de rue
- Croix de Savoie gravée et peinte en 2 couleurs : ROUGE (RAL 3020) et blanc
409,50 € pour les plaques de rue

Le conseil à l'unanimité :

- adopte des plaques de rue et des numéros en compact coloris imitation bois pin Tyrol
- adopte la croix de Savoie en couleur
- adopte sur la présence du nom de la commune

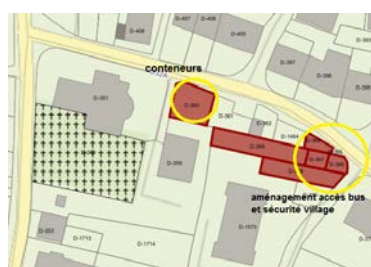
Accord sur coins arrondis ou découpe montagne

Demande à la société de réaliser de 3 maquettes :

- avec coins arrondis et le logo monochrome
- avec découpe montagne et logo monochrome
- avec découpe montagne sans logo monochrome

13. Terrain centre bourg

Il est proposé à la commune la vente de terrains au centre bourg qui pourraient l'intéresser pour la pose de conteneurs et améliorer l'accès à l'école.



Le conseil trouve le prix proposé par le vendeur trop élevé et souhaite négocier.

14. Parking Ecole

Des voitures sont garées sur le parking devant l'école sans bouger depuis un bon moment. L'accès à l'école le midi est assez compliqué depuis qu'il n'y a plus la navette et les places sont alors précieuses.

Si ces 2 voitures ne sont pas sur le parking de la commune, nous ferons jouer la clause de voiture ventouse.

Il est demandé aux conseillers de signaler la présence d'autres voitures en même situation sur la voie publique.

15. Fleurissement

Une explication est donnée pour la conservation de nos deux étoiles ou l'obtention d'une étoile supplémentaire pour le label "villes et villages fleuris".

Ce label concerne le fleurissement pour 25% mais est surtout basé sur le bien-être, la propreté, l'information et l'accueil dans la commune

Nous avons eu un rapport d'avertissement en 2019 indiquant des points d'amélioration possibles et les items à regarder pour améliorer le cadre de vie des habitants et des touristes.

Une équipe de bénévoles est constituée pour aider à la mise en œuvre du projet.

Cette opération doit devenir l'affaire de tous les habitants

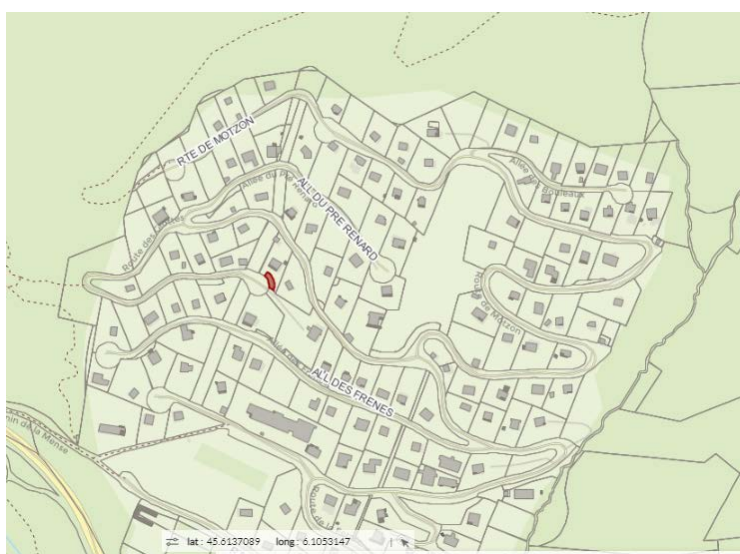
16. Bilan piscine

Le bilan cet été est la conséquence de 2 effets : COVID + météo.

	2020		2021		
	Nb	CA	Nb	CA	boissons
Juin			411	3764,46 €	
Juillet	2058	8327,00 €	1314	4888,50 €	433,30 €
Août	3126	9350,30 €	2125	6057,90 €	577,40 €
	5184	17677,3 €	3850	14710,86	1010,70 €

17. Vente parcelle 113

Demande d'achat d'une parcelle de 80 m2 pour création de terrasses fleuries à la Mense à 80 € le m2. Ceci n'empêchant pas le retournement des camions et déneigeuse et la zone n'étant pas utilisée pour le stockage de la neige, le conseil est favorable à la mise en place de cette transaction.



18. Parapente

Une information est donnée au conseillers sur une lettre reçue par le Maire contestant certains points du dossier parapente. Une rencontre avec l'envoyeur a eu lieu devant permettre une meilleure information par la suite.

19. Affaires scolaires

Des parents souhaitent recevoir de nouveau le récapitulatif des inscriptions mensuelles à la cantine et à la garderie. Cela n'a pas pu être envoyé le mois dernier car des inscriptions ont eu lieu tardivement. En cas de problèmes de connexion, contacter la mairie sur mairie@lesailions.com.

20. Affaires sociales

Le conseil aborde le sujet du repas des aînés. Un conseiller se rapproche d'Aillon le Vieux Cela pour accord et ce sujet sera à l'ordre du jour du conseil d'octobre.

La séance est levée à minuit.

Prochain conseil : 5 octobre 2021

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Tichkiewitch', is written over a faint, light blue rectangular stamp or watermark.

Serge TICHKIEWITCH